



Mesdames et Messieurs les Présidents,

La Commission prend note de la mise à huis-clos des rencontres sportives en Coupe de France / Coupe de la Réunion sur le Département, par décision préfectorale.

Afin de respecter la directive préfectorale, la Commission indique aux clubs que seront uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- *2 ou 3 techniciens + 3 ou 4 Dirigeants dont le kiné soit 10 personnes sur le banc de touche. (remplaçants compris)**
- *Les officiels désignés par les instances de football,**
- *Les 16 ou 18 joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,**
- * Les 2 présidents de club seront avec le Délégué de ligue ou dans la Tribune officielle.**

Sont également admis :

- *Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,**
- *Le Technicien en installation d'éclairage pour nocturne des rencontres du 31 Octobre 2020,**
- *Un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.**

Mr MOULTSON Joseph Karl / La Régionale Sportive